

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2020

L'an deux mille vingt et le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2020

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Valérie CAPRON, Anne-Julie DOUBLET, Didier GAFFIE, Cyrille MAILLET, Guillaume ALBY, Anne-Marie AZEMAR, Bernard BOUSQUET.

Excusés : Sophie LADRECH a donné pouvoir de vote à Gilles CROUZET, Jean-Marie DUCROCQ a donné pouvoir de vote à Anne-Marie AZEMAR.

Monsieur Cyrille MAILLET été nommé secrétaire.

Madame Nathalie MUR, arrive à 20h30.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de reporter la délibération de la convention de transfert assainissement collectif à l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SIAEP DU GAILLACOIS 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Celui-ci a été réalisé par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois et est transmis aux communes adhérentes au syndicat pour être présenté à chaque conseil municipal.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité

BIEN SANS MAITRE:

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté Préfectoral constatant la présomption de biens présumés sans maître sur la commune de Montans, il s'agit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

La parcelle sise sur le territoire de la commune de Montans est située au lieu-dit « les Issarts » section ZB N°2. Soit cette parcelle est incorporée dans le domaine communal, soit celle-ci revient à l'Etat.

- Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision au prochain conseil municipal afin que certains élus se rendent sur place.

LANCEMENT D'UNE ETUDE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LISLE SUR TARN :

Les effets de la désertification médicale constatée dans bon nombre de zones rurales se font également sentir sur le Département du Tarn. Si l'Etat et le Conseil Départemental se sont saisis de cette question, il convient que les communes initient des projets sur un bassin de vie cohérent permettant d'assurer une patientèle suffisante à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), l'Agence Régionale de la Santé fixant le seuil à une aire minimale de 7 000 habitants.

Le principe de création d'une MSP exclut toute forme d'activité commerciale. Les pharmacies ne peuvent donc être intégrées à la réflexion. Il serait toutefois illusoire de ne pas prendre en compte, sur un territoire rural, la corrélation entre les différentes professions, et de ne pas associer à la réflexion l'ensemble des professionnels de santé, même si par la suite le projet ne pourra concerner que certains.

Les communes de Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot et Peyrole ont décidé de s'associer afin de lancer une étude relative à la création d'une MSP. Cette étude visera notamment à définir le modèle économique le plus pertinent pour l'ensemble des acteurs, ainsi qu'à déterminer l'emplacement le plus opportun pour l'installation de l'établissement.

Afin de faciliter la gestion économique et financière de cette opération, il est proposé que la commune de Lisle-sur-Tarn soit porteuse du projet, et que les trois autres communes contribuent au reste à charge à due concurrence de leur population. En effet, une recherche active de subventions sera également initiée afin de minimiser les incidences budgétaires.

La population retenue pour la clé de répartition est la population municipale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de cette année, soit un total de 7 664 habitants répartis de la façon suivante :

Lisle-sur-Tarn	694	4	61,25%
Montans	431	1	18,67%
Parisot	959		12,51%
Peyrole	580		7,57%
Total	7 664		100,00%

Après différentes consultations, l'offre de la société Thémélia a été retenue pour un montant de 13 600 € HT, ainsi qu'une provision pour études diverses de 15 000 € HT. Sous réserve d'éligibilité de la dépense au FCTVA, la clé de répartition sera appliquée sur le montant HT de la prestation, la commune de Lisle-sur-Tarn faisant par la suite valoir ses droits au remboursement de la quote-part issue du FCTVA.

Un projet de MSP doit présenter deux aspects : un projet de santé, porté par les professionnels de santé qui se sont localement énormément investis pour en définir les principes, et un projet immobilier sur lequel les collectivités sont en mesure d'intervenir. Les discussions d'ores et déjà initiées avec l'ensemble des personnes potentiellement concernées laissent apparaître un besoin évident d'un tel équipement, et une utilisation importante puisque les professions suivantes seraient proposées au sein d'un même bâtiment : médecin, kinésithérapeute, sage-femme, infirmière, dentiste, orthophoniste, diététicien et podologue. Bien entendu la liste n'est pas exhaustive et sera amendable au fil de l'avancement de l'opération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le lancement d'une étude relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- D'ACCEPTER l'offre de la société Thémélia pour un montant de 13 600 € HT associé à un provisionnement pour études éventuelles de 15 000 € HT.

- D'APPROUVER la clé de répartition présentée ci-dessus dans le cadre du financement de cette étude entre les communes de Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot et Peyrole.
- DE DIRE que le portage financier de l'opération sera assumé par la commune de Lisle-sur-Tarn, un appel de versement des fonds étant émis par la suite auprès de l'ensemble des autres communes au fil des paiements.
- DE SOLLICITER l'ensemble des partenaires potentiels afin de financer cette étude.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

.APPROUVE le lancement d'une étude relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

- ACCEPTE l'offre de la société Thémélia pour un montant de 13 600 € HT associé à un provisionnement pour études éventuelles de 15 000 € HT.
- APPROUVE la clé de répartition présentée ci-dessus dans le cadre du financement de cette étude entre les communes de Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot et Peyrole.
- DIRE que le portage financier de l'opération sera assumé par la commune de Lisle-sur-Tarn, un appel de versement des fonds étant émis par la suite auprès de l'ensemble des autres communes au fil des paiements.
- SOLLICITE l'ensemble des partenaires potentiels afin de financer cette étude.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté : à l'unanimité

PARTICIPATION COTISATION COLLECTEAM CONTRAT DE PREVOYANCE AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité en prévoyance, la Communauté d'Agglomération et un certain nombre de

collectivités sont en contrat groupé depuis le 9 août 2012 avec le prestataire Collecteam.

A la suite d'une nouvelle consultation, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a conclu un nouveau contrat avec le prestataire Collecteam à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le taux de cotisation pour les garanties maintien de salaire et invalidité passe de 1.33% à 1.40% à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une participation à chaque agent d'un montant de 10.26 € par mois, proratisée en fonction du temps de travail. Afin de palier à l'augmentation du taux de cotisation, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation et de fixer son montant à 10,50 € par mois par agent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'augmenter le montant de la participation de la collectivité à la protection sociale prévoyance de ses agents et fixe son montant à **10€50 par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Adopté : à l'unanimité

PARTICIPATION MUTUELLE LABELLISÉE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération et un certain nombre de collectivités versent un montant mensuel à leurs agents afin de leur permettre d'accéder à une couverture santé de qualité.

Il informe que la commune peut, dans ce cadre, verser une participation aux agents qui adhèrent à une mutuelle labellisée. Il propose d'en fixer le montant à 22,00 € par mois et par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de verser une participation d'un montant de **22,00 par mois à compter du 1^{er} avril 2020** aux agents titulaires qui adhèrent à une mutuelle labellisée.

Adopté : à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Marie BEZIOS, Adjoint, présente le compte administratif du service assainissement 2019.

Le Conseil Municipal, statuant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Gilles CROUZET, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et crédits portés aux différents comptes, le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés :

FONCTIONNEMENT :

dépenses	109 807,74 €
recettes	96 153,64 €

INVESTISSEMENT :

dépenses	62 355,84 €
recettes	50 978,85 €

Adopté : à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Anne-Marie AZEMAR demande d'apposer une plaque nominative sur le tombeau de M. Elie Rossignol.
- Une réflexion est faite afin de mettre des photos de la commune dans le couloir de la Mairie.
- M. le Maire informe l'assemblée de l'arrêt du projet « espace services » porté par M. Andriès, par manque d'engouement de la population Montanaise.
- M. Sangiovanni communique au conseil que lors de la prochaine cérémonie du 11 novembre sera célébré les guerres de 1870 et 14-18.
- La prochaine commission embellissement se réunira le mercredi 19 février à 20h30 à la salle de réunion.
- Mme Catherine Bigouin informe du renouvellement du marché « repas scolaire » par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- Les barrières de la rue du Trésor, seront posées la semaine prochaine.
- Le dernier conseil municipal avec ses élus aura lieu le mercredi 4 mars.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.